

NATIONS UNIES
ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
GENERALE

A/34/250/Add.4
27 novembre 1979

ORIGINAL : FRANCAIS

Trente-quatrième session
Point 8 de l'ordre du jour

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA TRENTE-QUATRIEME SESSION ORDINAIRE DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ET REPARTITION DES QUESTIONS INSCRITES
A L'ORDRE DU JOUR

Cinquième rapport du Bureau

1. A sa 6ème séance, le 27 novembre 1979, le Bureau a examiné une demande présentée par l'Algérie, l'Argentine, le Bangladesh, le Bhoutan, la Guyane, l'Inde, les Maldives, le Népal, le Nigéria et Sri Lanka (A/34/246) tendant à inscrire à l'ordre du jour de la trente-quatrième session une question additionnelle intitulée :

"Question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres".

2. Le Bureau était saisi à ce propos d'un amendement présenté par les Etats-Unis d'Amérique (A/BUR/34/L.1) visant à ce que la question proposée soit inscrite à l'ordre du jour dans le cadre du point 114 relatif au rapport du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation.

3. Après avoir rejeté l'amendement par 13 voix contre 7, avec 3 abstentions, le Bureau a décidé, par 19 voix contre 5, avec 2 abstentions, de recommander à l'Assemblée générale l'inscription de la question susvisée à l'ordre du jour de la trente-quatrième session.

4. Le Bureau a décidé en outre de recommander à l'Assemblée générale que la question soit examinée directement en séance plénière.
